



Note
d'Information
pour les
Acquisitions dans
les Pays Fragiles,
Affectés par un Conflit et
les Situations d'Urgence dans
les Projets Financés par la
Banque Islamique de
Développement

Janvier 2019

La présente Note d'Information est formulée en complément aux Directives pour l'acquisition de Biens, Travaux et services connexes et aux Directives pour l'acquisition de Services de Consultants dans le cadre de Projets financés par la Banque Islamique de Développement, approuvées par le Conseil d'Administration de la Banque Islamique de Développement et publiées en 2018. Ce document peut être utilisé et reproduit à des fins non commerciales. Tout usage à caractère commercial, y compris et sans que la liste soit limitative, la revente, l'accès à titre onéreux, la redistribution ou tout usage dérivé tel que les traductions non officielles à partir de ce document est prohibé.

Pour obtenir des informations additionnelles relatives à ce document, veuillez contacter:

Project Procurement (PPR)

Office of the Vice-President, Country Programs

The Islamic Development Bank

P.O. Box 5925, Jeddah 21432

Kingdom of Saudi Arabia

ppr@isdb.org

www.isdb.org

Abréviations communes et termes définis

Des abréviations communes et des termes définis sont utilisés dans la présente Note d'Information. Les termes définis sont écrits en lettres majuscules.

| Abréviation/terme | Définition/terminologie |
|--|---|
| CA | Conseil d'Administration des Directeurs Exécutifs |
| Bénéficiaire | Le Bénéficiaire est le récipiendaire du Financement de Projet de la BlsD. Ce terme comprend toute entité engagée dans la mise en œuvre d'un projet financé par la BlsD pour le compte du Bénéficiaire. |
| Soumission | L'offre présentée par le Soumissionnaire en réponse à un Appel d'Offres, en vue de fournir les Biens, et/ou Travaux et/ou Services connexes demandés. |
| Soumissionnaire | L'Entreprise qui remet une Soumission en vue de fournir les Biens, et/ou Travaux et/ou Services connexes. |
| Consultant | Une firme de Consultants ou un consultant individuel qui fournit des Services de Consultants. Le Consultant est indépendant du Bénéficiaire et de la BlsD. |
| Services de Consultants | Les Services de Consultants sont des prestations intellectuelles livrées par une firme de Consultants ou un consultant individuel. Ils consistent généralement en des prestations professionnelles, d'expertise ou de conseils. Les Services de Consultants sont régis par les <i>Directives de la BlsD pour l'acquisition de Services de Consultants dans le cadre de Projets financés par la BlsD</i> . |
| OSC | Organisation de la Société Civile |
| Biens | Catégorie de marché incluant, par exemple, les consommables, les produits de base, matériels, machines, véhicules, denrées de base, matières premières, ou équipements industriels. Ce terme peut aussi comprendre les services connexes tels que le transport, l'assurance, l'installation des fournitures, la mise en service, la formation ou l'entretien initial. |
| BlsD | Banque Islamique de Développement |
| PM | Pays Membre |
| BMD | Banque Multilatérale de Développement |
| ONG | Organisation Non-Gouvernementale |
| Services autres que les Services de Consultants | Les services qui ne sont pas des Services de Consultants. Les services autres que les services de consultants font habituellement l'objet d'appels d'offres et de marchés en vue de l'exécution d'une production physique mesurable, et pour laquelle des normes de performance peuvent être clairement identifiées et appliquées. Des exemples de services autres que |

| Abréviation/terme | Définition/terminologie |
|--|---|
| | des services de consultants incluent les forages, la photographie aérienne, l'imagerie par satellite, la cartographie et autres opérations analogues. |
| DEP | Document d'Evaluation du Projet |
| Pré-qualification | Le processus d'établissement d'une liste de candidats qualifiés, préalable à l'envoi d'une invitation à soumissionner lors de la passation de marché de Biens, Travaux et services connexes. |
| Acquisition | La fonction consistant à planifier et identifier le fournisseur de Biens, Travaux, Services physiques et/ou Services de Consultants afin de répondre aux objectifs définis. |
| Document de Passation de Marchés | Tout document formel émis par le Bénéficiaire en relation avec la passation d'un marché. Les documents de passations de marchés du Bénéficiaire sont fondés sur les dossiers types de la BIsD. Les Document de Passation de Marchés incluent l'un quelconque des documents ci-après émis par le Bénéficiaire : AGPM, ASPM, dossier de pré-qualification, DAO, DP et tout additif. |
| AP | Acquisitions du Projet |
| DAOT | Dossier d'Appel d'Offres Types |
| Pré-qualification | Le processus d'établissement d'une liste de candidats qualifiés, préalable à l'envoi d'une invitation à soumissionner lors de la passation de marché de Biens, Travaux et services connexes. |
| Document Types de Passation de Marchés (DTPM) | Les documents types ou standards émis par la BIsD et destinés à l'usage du Bénéficiaire dans le cadre de projets financés par la BIsD. Ces documents incluent tout document standard émis par la BIsD, tels que par exemple : AGPM, ASPM, dossier de pré-qualification, LI, DAO, DP. |
| NU | Nations- Unies |
| Travaux | Catégorie de marché englobant la construction, la réparation, la réhabilitation, la démolition, la restauration, l'entretien d'ouvrages de génie civil, et les services connexes tels que le transport, l'assurance, l'installation, la mise en service et la formation. |

Table des Matières

| | |
|---|-----------|
| Section 1 – Introduction | 1 |
| 1.1 Aperçu | 1 |
| Section 2 – Acquisitions dans les Pays Fragiles, Affectés par un Conflit | 3 |
| 2.1 Aperçu | 3 |
| 2.2 Etats Fragiles, Affectés par un Conflit | 3 |
| 2.2.1 Fragilité | 3 |
| 2.2.2 Conflit | 3 |
| 2.2.3 Catastrophes et Situations d’Urgence | 4 |
| Section 3 – Les Acquisitions dans les Etats Fragiles, Affectés par un Conflit | 5 |
| 3.1 Préparation de Projet et Planification des Acquisitions | 5 |
| 3.2 Etat de Préparation des Acquisitions | 6 |
| 3.3 Réponse en Situation Réelle | 8 |
| 3.4 Application des Règles et Procédures de la BlSD durant les Situations d’Urgence .. | 8 |
| 3.5 Contexte Opérationnel et Etat du Marché | 9 |
| 3.5.1 Besoins de Sécurité dans le Pays | 9 |
| 3.5.2 Externalisation de Services/Fonctions Clés du Gouvernement à des Prestataires Extérieurs | 9 |
| 3.5.3 Gouvernance | 10 |
| 3.6 Assistance Organisationnelle et Institutionnelle | 10 |
| 3.7 Recours à des Agents Spécialisés en Acquisitions | 11 |
| 3.8 Dispositions Souples pour les Acquisitions | 11 |
| 3.8.1 Approche de Marché National ou International | 11 |
| 3.8.2 Dispositions Assouplies pour la Sélection de Consultants | 11 |
| 3.8.3 Dispositions Assouplies pour les Acquisitions de Biens, Travaux et Services Autres que les Services de Consultants | 12 |
| 3.8.5 Simplification des Critères de Qualification | 13 |
| 3.8.6 Participation Communautaire | 14 |
| 3.8.7 Régie | 14 |
| 3.8.8 Utilisation de Biens de Seconde Main | 14 |
| 3.8.9 Matériaux et Denrées de Base | 15 |

| | | |
|---|---|-----------|
| 3.8.10 | Délais Accélérés de Préparation des Soumissions ou Propositions | 15 |
| 3.8.11 | Exigences de Garantie de Soumission et de Bonne Exécution | 15 |
| 3.8.12 | Avances | 15 |
| 3.8.13 | Contrôle Fiduciaire..... | 16 |
| 3.8.14 | Assistance par un Spécialiste en Acquisition | 17 |
| Annexe I. Pays Membres de la BisD | | 18 |
| Annexe II. Résumé des Dispositions applicables aux Etats Fragiles, Affectés par un Conflit et aux Situations d’Urgence | | 19 |

Section 1 – Introduction

1.1 Aperçu

La présente Note d'Information traite des Acquisitions dans les pays fragiles, affectés par un conflit et les situations d'urgence.

Les opérations dans les pays en situation de fragilité, dotés d'institutions faibles ou émergeant de conflit, ou confrontés à une situation d'urgence font face à des défis, tant en ce qui concerne les institutions publiques impliquées dans la préparation et la mise en œuvre de projets que pour les bailleurs de fonds comme la Banque Islamique de Développement (BIsD).

Les Directives révisées de la BIsD pour l'acquisition de Biens, Travaux et services connexes et les Directives révisées de la BIsD pour l'acquisition de Services de Consultants dans le cadre de Projets financés par la BIsD permettent une plus grande différenciation dans la procédure d'acquisition afin de répondre aux conditions du pays, dans le cadre de projets financés en tout ou en partie par la BIsD.

La présente Note d'Information a pour objet d'expliquer comment aborder les acquisitions dans les pays fragiles, affectés par un conflit, mais ne constitue pas un guide point par point. Il n'existe pas de solution simple de nature à servir avec succès toutes les différentes situations dans un contexte donné.

La présente Note d'Information propose des dispositions pouvant faciliter les acquisitions dans de telles situations, et les Bénéficiaires sont fortement incités à collaborer étroitement avec l'équipe de projet de la BIsD désignée et les spécialistes des acquisitions afin de discuter les flexibilités spécifiques et les options, ainsi que toute autre mesure que la situation pourrait nécessiter.



Schéma 1 –Le Cycle des Acquisitions de la BIsD

La BIsD est susceptible d’accepter le recours à des dispositions d’acquisitions conformes aux Directives sur les acquisitions ou à d’autres procédures adaptées qui pourraient faciliter une mobilisation plus rapide exigée par les circonstances, qui s’appliquent à tous les aspects du cycle des acquisitions de la BIsD.

Section 2 – Acquisitions dans les Pays Fragiles, Affectés par un Conflit

2.1 Aperçu

Dans les Pays fragiles, affectés par un conflit, selon la détermination de la Division Résilience et Développement Social de la BIsD, la préparation et la mise en œuvre de projets financés en tout ou en partie par la BIsD sont susceptibles de bénéficier de traitement spécial qui tienne compte des circonstances particulières de chaque pays et de la situation. De la même manière, dans des situations d'urgence, la BIsD est susceptible d'accepter les dispositions ci-après.

- Des étapes simplifiées et condensées pour l'identification, la préparation et l'évaluation;
- Autoriser les négociations après une revue simplifiée de la documentation du projet ; et
- Un traitement dans des délais plus court des différentes étapes clés de la procédure des acquisitions.

La préparation d'un projet dans un pays fragile, affecté par un conflit ou d'un projet d'urgence doit refléter la situation spécifique du Bénéficiaire ainsi que les contraintes et risques correspondants, afin d'assurer que le projet réponde de manière adéquate aux besoins du Bénéficiaire et qu'il puisse apporter les résultats attendus du projet de manière efficace.

En outre, le Bénéficiaire et l'équipe de projet de la BIsD doivent s'assurer qu'ils ne causent pas de préjudice (« do no harm ») et développent un plan afin d'éviter, minimiser, atténuer ou compenser tout impact négatif des projets d'assistance.

2.2 Etats Fragiles, Affectés par un Conflit

La BIsD identifie les Etats fragiles ou affectés par un conflit parmi ses Pays membres (PM) comme étant dotés de faible gouvernance, d'une administration publique et un état de droit ineffectifs, et une instabilité civile. Elle effectue une distinction entre « fragilité » et « affecté par un conflit ».

La BIsD identifie un Etat en état de fragilité ou affecté par un conflit en prenant en compte la liste harmonisée des situations de fragilité publiée annuellement par la Banque Mondiale¹.

2.2.1 Fragilité

La fragilité caractérise un état doté d'une faible capacité pour exercer les fonctions de base de l'administration de sa population et de son territoire, qui manque de l'aptitude ou de la volonté politique de développer des relations mutuellement constructives et solides avec la société, ou qui est affecté d'autres vulnérabilités spécifiques, telles que celles des petits états.

2.2.2 Conflit

Une situation de conflit est un processus violent ou non dans lequel deux ou plusieurs parties sont en désaccord à propos de leurs intérêts et leurs valeurs. Bien que cela puisse offrir une

¹ <http://pubdocs.worldbank.org/en/892921532529834051/FCList-FY19-Final.pdf>

opportunité de changement, si elle n'est pas gérée correctement et de manière pacifique, la situation peut évoluer dans la violence. Le conflit peut être une cause, un symptôme ou une conséquence de la fragilité. Qui qu'il en est, un manque de réponse de la part de l'état peut conduire à accroître le risque de conflit et la possibilité de violence.

Les Etats fragiles ou affectés par un conflit sont généralement caractérisés par une instabilité politique, une gouvernance et une capacité institutionnelle faibles, une insécurité économique et sociale, des niveaux de pauvreté élevés, des manques élevés dans les services sociaux et économiques, un manque de concurrence, des conflits pour l'accès aux ressources et le partage des revenus correspondants, et une plus grande vulnérabilité aux conséquences des risques naturels et du changement climatique. Les services publics fonctionnent rarement de manière satisfaisante et la capacité du gouvernement à garantir la sécurité minimale à sa population est souvent restreinte.

2.2.3 Catastrophes et Situations d'Urgence

La BlSD identifie catastrophes et situations d'urgence comme suit:

- Un catastrophe est un évènement soudain, provoquant des calamités qui perturbe gravement le fonctionnement d'une communauté ou de la société, provoquant des pertes humaines, matérielles, économiques ou environnementales étendues dépassant la capacité de la communauté ou de la société d'y faire face avec ses propres ressources.

Les catastrophes peuvent avoir pour cause des événements/accidents naturels, technologiques ou industriels, ou un conflit.

- Une situation d'urgence survient après une catastrophe naturelle ou anthropogénique, ou un conflit, lorsque des circonstances imprévues nécessitent une réponse immédiate, alors que la capacité locale est insuffisante pour traiter et gérer les évènements traumatiques. Les situations d'urgence peuvent inclure une mortalité élevée, des blessés, le déplacement de population, la maladie, l'insécurité alimentaire, des dégâts ou pertes d'infrastructure, l'administration publique affaiblie ou détruite, et une réduction de la sécurité publique.

Section 3 – Les Acquisitions dans les Etats Fragiles, Affectés par un Conflit

3.1 Préparation de Projet et Planification des Acquisitions

Il est essentiel dans les Etats Fragiles, Affectés par un Conflit que la Planification et la Stratégie du Projet énoncées dans les documents du projet comprennent une estimation détaillée des besoins, des conditions et des attentes, incluant les origines et la nature des conflits, ou dans le cas des urgences, une évaluation des dommages initiaux. La stratégie doit fournir des recommandations concernant les politiques essentielles afin de répondre aux priorités immédiates, ainsi que des recommandations pour les actions de long terme.

Les règles de la BIsD permettent de la souplesse dans les procédures des projets des Etats Fragiles, Affectés par un Conflit et l'assistance en urgence. L'examen initial de l'environnement, l'évaluation des impacts environnementaux, les plans de relocalisation, et/ou les plans concernant les populations indigènes fondés sur les documents cadres approuvés doivent être formulés et approuvés par la BIsD avant le démarrage de toute activité de projet.

La stratégie de projet doit identifier les objectifs d'assistance prioritaire, ainsi que les objectifs de moyen terme qui peuvent inclure :

- Une proposition d'assistance technique et autres formes d'investissement nécessaires afin de satisfaire aux objectifs déclarés ;
- Une évaluation des entraves possibles au décaissement rapide, incluant les risques fiduciaires liés et les mesures préventives proposées ;
- L'identification de dispositions d'exception nécessaires pour entreprendre les travaux de réhabilitation ou de reconstruction;
- L'évaluation des risques, des stratégies de prévention et des réponses possibles; et
- Les jalons et indicateurs de suivi de performance.

Les dispositions de mise en œuvre du projet détaillent les circonstances prises en compte lors de la préparation du Plan de Passation de Marchés et indiquent la manière dont les acquisitions seront entreprises, les risques associés et les méthodes de sélection. Le Plan de Passation de Marchés du projet doit être mis à jour régulièrement et la justification des modifications du Plan de Passation de Marchés doit être fournie².

Les aspects ci-après doivent être pris en compte durant la conception et la préparation des projets dans les Etats Fragiles, Affectés par un Conflit et les situations d'urgence.

- Maintenir la conception du Document d'Evaluation du Projet (PED) et le Plan de Passation de Marchés correspondant bref, simple et adapté à la situation ;

² Cf. Note d'Information relative à la Planification et la Stratégie de la Passation des Marchés pour plus de détails sur le processus de Planification des acquisitions

- Compréhension de la politique économique, des sensibilités culturelles et la gravité et l'extension géographique de tout conflit pouvant affecter le pays ;
- Compréhension des limitations de la chaîne logistique (accès aux importations, intrants primaires, main d'œuvre, électricité, distribution d'eau, services bancaires, etc.) et contraintes affectant communications, transport, et autres facteurs logistiques affectant le pays;
- Estimer les risques liés à la main d'œuvre et les autres facteurs sociaux importants, y compris les conditions du travail des enfants, et assurer que les travailleurs ne fassent pas l'objet de trafic, ni forcés à travailler, en particulier dans le cas de Passation anticipée de Marché;
- Recours à des méthodes de sélection et d'acquisition adaptées à la situation, susceptible de fournir les meilleurs résultats pour le projet;
- Adapter les moyens de contrôle pour le projet, tels que seuils des contrôles de marchés, qui peuvent faire l'objet d'ajustements lorsque la capacité s'améliore ;
- Recourir aux Accords-Cadres, lorsque cela est approprié;
- Envisager de compléter la capacité de l'agence d'exécution par de l'assistance de consultant pour la gestion et l'administration des marchés;
- Envisager de s'appuyer sur d'autres institutions ayant des opérations dans le pays, telles que les agences des Nations-Unies (NU), d'autres Banques Multilatérales de Développement (BMD), bailleurs de fonds et Organisations de la Société Civile (OSC); et
- Permettre aux communautés de participer dans la conception et la mise en œuvre ultérieure de Travaux.

3.2 Etat de Préparation des Acquisitions

Les acquisitions/passation de marchés constituent une composante-clé de la préparation et la réponse aux urgences, conflits ou catastrophes. Des dispositions diverses peuvent être prises avant la survenance des urgences, conflits ou catastrophes afin d'optimiser la capacité des systèmes d'acquisitions d'y répondre de manière effective. Les mesures soulignées ci-après sont essentielles pour faire face aux défis de la préparation des acquisitions dans de telles situations.

La préparation des acquisitions en prévision d'urgence implique de prendre des actions en anticipation d'une situation d'urgence, qui permettront de renforcer la capacité des autorités d'y faire face comme détaillé ci-après.

- ***Cadre Juridique et Institutionnel des Infrastructures en Réponse aux Urgences***
 - Intégration du système des marchés publics dans la préparation nationale aux catastrophes et aux plans de réduction des risques;
 - Création d'une structure de gouvernance et d'un cadre juridique régissant la mise en œuvre de procédures d'urgence;

- Mettre sur pied des équipes d'acquisitions dans les situations d'urgence, regroupant les experts les plus expérimentés;
 - Mettre sur pied des équipes de gestion des contrats en urgence et de chaînes logistiques;
 - Développement de capacité pour entreprendre des acquisitions en urgence, y compris des vérifications anticipées/pré-qualification de Firmes, Fournisseurs, Entrepreneurs et Consultants; et
 - Recours à des accords-cadres pour permettre un déploiement plus rapide des ressources et Biens et Services essentiels.
- ***Allocation de Ressources pour les Moyens d'Acquisitions en Urgence et les Equipes***
 - Espaces de bureaux;
 - Matériel de communication et de connectivité;
 - Moyens de stockage et distribution ;
 - Moyens de transport, incluant des firmes locales pour le transport intérieur de personne et de biens ;
 - Site internet public et librement accessible afin d'assurer la dissémination d'informations; et
 - Une réserve budgétaire pour les activités de l'équipe des acquisitions en urgence.
- ***Préparation de Procédures d'Acquisitions en Urgence et Outils***
 - Cadre juridique autorisant et spécifiant les procédures particulières pour les situations d'urgence (par ex. Entente directe, travail en régie et accords-cadres) ;
 - Recours aux acquisitions électroniques et procédures correspondantes ;
 - Procédures de pré-qualification adaptées;
 - Modèles de contrats pour les situations d'urgence, etc.;
 - Principes et procédures applicables aux marchés à dépenses remboursables; et
 - Procédures de suivi/localisation des actifs.
- ***Etre Préparé pour la Mobilisation des Entrepreneurs et Fournisseurs***
 - Identification des Biens et Services fréquemment nécessaires en situation d'urgence, des Fournisseurs correspondants et des estimations de coûts (abris temporaires, eau, nourriture/suppléments alimentaires, équipement de communication, véhicules, fournitures médicales);
 - Préparation et mise à jour périodique d'une liste de Firmes, Fournisseurs, Entrepreneurs et prestataires de services;
 - Etude de marché des fournitures communément nécessaires dans les situations d'urgence (au plan national ou régional si besoin);
 - Accords-Cadres pour les Services de Consultants, Biens, fournitures et Travaux utilisés dans les situations d'urgence;

- Pré-positionnement de fournitures et établissement de liens/réseaux avec d'autres dépôts d'organisations humanitaires; et
- Contrats cadres avec des Firmes, Fournisseurs, Entrepreneurs pré-qualifiés.

3.3 Réponse en Situation Réelle

La BlsD permet un large éventail de dispositions en réponse aux situations d'urgence, en termes de financement et de procédures simplifiées pour la préparation de projets et leur mise en œuvre.

Les Directives pour l'acquisition de Biens, Travaux et services connexes dans le cadre de Projets financés par la BlsD de 2018 permettent une plus grande flexibilité dans la conception et la mise en œuvre des procédures d'acquisitions. Une liste des dispositions pouvant être adoptées en consultation avec le Bénéficiaire et les autres partenaires de développement est fournie ci-après:

- Les dispositions fiduciaires normalement exigées durant la préparation du projet peuvent être différées au stade de la mise en œuvre. Par exemple, la finalisation du DEP peut être reportée et le Plan de Passation de Marchés peut être différé à l'étape ultérieure au démarrage du projet, et un DEP simplifié et un Plan de Passation de Marchés initial peuvent être utilisés en tant que documents de projets pour le démarrage.
- Les acquisitions peuvent être entreprises en utilisant le système national des Marchés Publics du Bénéficiaire, s'il est acceptable à la BlsD et en conformité avec les principes fondamentaux de la BlsD et les Directives.
- Lorsqu'il n'existe pas de capacité de mise en œuvre viable ou qu'aucune alternative n'est disponible, la BlsD peut, à la demande du Bénéficiaire, entreprendre des activités de démarrage pour le compte du Bénéficiaire. Par exemple, dans le cadre d'un financement ou don, la BlsD peut recruter le consultant pour l'assistance à la mise en œuvre du projet qui assistera le Bénéficiaire pour la mise en œuvre du projet, y compris la poursuite des activités d'acquisitions.
- Le Vice-Président des Programmes-Pays peut augmenter temporairement les seuils des délégations accordées au personnel des acquisitions, de façon à ce qu'il soit pleinement en capacité d'agir et accorder des approbations dans les meilleurs délais.

L'Annexe donne la liste des mesures susceptibles d'être envisagées et mises en place à la demande du Bénéficiaire en réponse aux défis des acquisitions dans les Etats Fragiles, Affecté par un Conflit et les Situations d'Urgence.

3.4 Application des Règles et Procédures de la BlsD durant les Situations d'Urgence

Durant la réponse immédiate et la phase de rétablissement d'une urgence ou d'un conflit, la BlsD peut accepter l'utilisation des dispositifs de Marchés Publics du Bénéficiaire, à la conditions qu'ils soient en conformité avec les principes de base applicables aux acquisitions de la BlsD ainsi que ses Règles contre la Corruption et ses Principes et Directives relatifs à l'Intégrité.

Normalement, le contrôle préalable par la BlsD ne sera pas exigé durant la phase de réponse immédiate à une urgence, étant donné les contraintes de temps. Le contrôle préalable devrait

être utilisé seulement dans des cas exceptionnels et les réponses de la BIsD seront alors accordées dans les meilleurs délais. La supervision des acquisitions par la BIsD peut être renforcée par un soutien renforcé à la mise en œuvre et/ou des contrôles à posteriori renforcés.

3.5 Contexte Opérationnel et Etat du Marché

Le marché fournisseur et les conditions locales doivent être évaluées périodiquement. Des informations détaillées sur la manière d'accéder au marché fournisseur et l'analyse détaillée de marché sont fournies dans la Note d'Information concernant la Planification et la Stratégie de la Passation de Marchés.

Bien que des évaluations de marché peuvent être entreprises dans les Etats Fragiles, Affecté par un Conflit, il peut être nécessaire de mener une mise à jour des conditions locales, en particulier à la suite d'une situation d'urgence. Ceci peut être réalisé rapidement, par le moyen de relevés informels ad hoc et par le biais des autorités locales, de communautés, de travailleurs, des représentants des travailleurs, des OSC, des groupements de personnes handicapées et des organismes commerciaux dans les zones affectées. Les missions résidentes de la BIsD peuvent fournir une assistance à la suite d'une situation d'urgence.

Outre les évaluations de marché, les aspects ci-après peuvent également être considérés lors de la préparation du Plan de Passation de Marchés de projets dans les Etats Fragiles, Affecté par un Conflit et les Situations d'Urgence.

3.5.1 Besoins de Sécurité dans le Pays

Chaque pays présentera des conditions de sécurité différentes, qui auront un impact sur les processus d'acquisitions et la mise en œuvre de contrats. Les conditions de sécurité sont souvent reflétées dans les prix proposés pour les biens, travaux et services. Afin de garantir plus de transparence et des prix plus réalistes, le coût des mesures de sécurité devrait être identifié séparément (sur une ligne distincte) dans les marchés afin de faciliter la gestion de l'impact sur les coûts lorsque la situation de sécurité dans le pays évolue au cours de l'exécution du marché.

3.5.2 Externalisation de Services/Fonctions Clés du Gouvernement à des Prestataires Extérieurs

L'externalisation sous contrat de services/fonctions clés du Gouvernement à des prestataires extérieurs peut être une option lorsque les autorités locales sont encore en phase de rétablissement à la suite d'un conflit et, en conséquence, ont peu ou pas de capacité à fournir les services publics ou les fonctions essentielles, par ex. la gestion des finances publiques, la rédaction de lois et règlements, la réforme du Trésor Public, la gestion des services de santé, le développement du secteur privé, la gestion des entreprises publiques, etc.

L'externalisation sous contrat de ces services constitue une solution à court terme; cependant, il existe des risques politiques et techniques associés à une telle approche, qui doivent être pris en compte au stade de l'évaluation du projet. La passation de marchés pour ces services doit faire l'objet de procédures appropriées afin d'assurer que des services de qualité sont fournis dans le cadre de tels marchés.

3.5.3 Gouvernance

Il existe un risque inhérent élevé que la passation des marchés dans les Etats Fragiles, Affecté par un Conflit et les Situations d'Urgence soit affectée par des conflits d'intérêt ou par des activités frauduleuses ou la corruption de certaines des parties prenantes impliquées dans les procédures d'acquisition. La probabilité de complications, dépassement de coûts, retards et mauvaise qualité des biens et services peut être très élevée à cause des limitations de capacité, de l'urgence et de l'état général de désordre.

La mise au point d'un plan robuste de gouvernance et de protection contre la corruption pour le projet est indispensable pour pallier ces risques. Dans les petits états, les conflits d'intérêt sont souvent un problème et des mesures appropriées doivent être prises dans de telles situations.

3.6 Assistance Organisationnelle et Institutionnelle

Une assistance au développement doit faire l'objet d'une prise en compte suffisantes des dispositions organisationnelles et institutionnelles du Bénéficiaire pour la mise en œuvre, y compris la passation des marchés. Des mesures éventuelles à envisager pour les Etats Fragiles, Affecté par un Conflit et les Situations d'Urgence sont les suivantes:

- ***A l'Intérieur du Pays.*** Une assistance rapide et adéquate demande que la BlSD œuvre de manière souple et pragmatique avec d'autres institutions.
 - Dans les pays dont la capacité est faible, la BlSD peut accéder à la demande du Bénéficiaire de contracter d'autres institutions, telles que des ONG et OSC, des agences des NU, ou d'autres institutions multilatérales ou bilatérales pour entreprendre tout ou partie de la mise en œuvre du projet, y compris les fonctions de la passation de marchés/acquisition
 - Le recours à des dispositions alternatives de passation des marchés d'autres institutions multilatérales ou bilatérales ou organisation engagée dans le projet, ou d'une agence accréditée du Bénéficiaire devrait être envisagé durant la préparation du projet en conformité avec le Chapitre 4 des Directives pour l'acquisition de Biens, Travaux et Services connexes dans le cadre des Projets financés par la Banque Islamique de Développement, avril 2019. Dans un tel cas, la BlSD peut accepter qu'il soit fait usage des règles et procédures d'acquisition de l'institution ou l'organisation et que ladite partie joue un rôle de chef de file dans l'appui à la mise en œuvre et le suivi des activités d'acquisition.
- ***En Interne à la BlSD.*** Les procédures et règles de la BlSD offrent plusieurs options afin de permettre les transactions dans les meilleurs délais dans des circonstances particulièrement impérieuses et urgentes. Par exemple, dans les Etats Fragiles, Affecté par un Conflit et les Situations d'Urgence, la BlSD peut fournir une assistance directe au Bénéficiaire en:
 - Finançant des consultants individuels afin d'aider le Bénéficiaire dans la mise en œuvre de projet, y compris les acquisitions;

- Rédigeant des projets de documents de passation des marchés ;
- Traitant la sélection de consultants pour le compte du Bénéficiaire;
- Assister à identifier les forces et les faiblesses des Soumissions/Propositions ; et
- Servant en tant qu'observateur lors des négociations de contrats et les dialogues entre le Bénéficiaire et ses Firmes, Fournisseurs, Entreprises ou Consultants.

Dans tous les cas, la responsabilité ultime pour les acquisitions appartient au Bénéficiaire et l'assistance directe par la BlsD ne peut jamais entraîner la BlsD à signer un contrat au nom du Bénéficiaire.

3.7 Recours à des Agents Spécialisés en Acquisitions

Lorsque le Bénéficiaire n'a pas la capacité en interne qui serait nécessaire pour les acquisitions ou la gestion des activités du projet, le recours à une agence spécialisée dans les acquisitions ou un consultant gestionnaire de projet peut constituer la solution la plus efficace. L'agence spécialisée dans les acquisitions doit être recrutée en conformité avec le paragraphe 3.47 des Directives pour l'acquisition de Services de Consultants dans le cadre de Projets financés par la Banque Islamique de Développement de 2018.

3.8 Dispositions Souples pour les Acquisitions

Dans les Etats Fragiles, Affecté par un Conflit et les Situations d'Urgence, les méthodes de sélection, les procédures d'acquisition et l'approche du marché économique pour les acquisitions de biens, travaux et services doivent être simplifiées, conformément aux Directives pour l'acquisition de Biens, Travaux et services connexes et aux Directives pour l'acquisition de Services de Consultants dans le cadre de Projets financés par la Banque Islamique de Développement de 2018.

Quelques-unes des mesures prévues sont les suivantes.

3.8.1 Approche de Marché National ou International

Les procédures de mise en concurrence ciblant le marché national en recourant aux propres règles et procédures du Bénéficiaire peuvent être utilisées lorsque les procédures de publicité internationale sont considérées inappropriées ou trop complexes du fait de la faible capacité de mise en œuvre du Bénéficiaire, ou lorsqu'il n'y aura clairement pas d'incitation à participer dans le processus d'acquisition de la part des acteurs du marché international, ou lorsque la rapidité est essentielle.

3.8.2 Dispositions Assouplies pour la Sélection de Consultants

La Sélection par Entente Directe de bureaux de consultants et de consultants individuels conformément aux paragraphes 3.43 et 3.44 des Directives pour l'acquisition de Services de Consultants dans le cadre de Projets financés par la Banque Islamique de Développement de 2018 devrait être utilisée, si elle présente un clair avantage sur la mise en concurrence, pour les services de consultants requis. Des Firmes et consultants individuels travaillant déjà dans le pays et ayant une expérience établie dans des missions similaires peuvent offrir la meilleure option

pour les activités de démarrage. Des Consultants sélectionnés par Entente Directe peuvent se voir offrir la possibilité de participer dans des futures missions dans le cadre du même projet, sous réserve qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêt non résolu vis-à-vis des tâches réalisées dans le cadre du contrat initial.

Des Accords-Cadres peuvent être appropriés pour l'acquisition de Services de Consultants dans des situations d'urgence ou pour la planification en vue de situation de crise, telle que les catastrophes naturelles. Ces accords-cadres peuvent être des accords existants du Bénéficiaire destinés à être utilisés dans des opérations de la BISD, ou ils peuvent être établis par le Bénéficiaire spécifiquement pour le projet de la BISD.

3.8.3 Dispositions Assouplies pour les Acquisitions de Biens, Travaux et Services Autres que les Services de Consultants

La Sélection par Entente Directe pour des acquisitions de biens, travaux et services autres que les services de consultants peut être utilisée pour l'extension d'un marché existant ou pour attribuer de nouveaux marchés en réponse à une catastrophe ou une urgence. Les Firmes, Fournisseurs, Entreprises ou consultants individuels sélectionnés dans le cadre de projets financés par d'autres partenaires du développement peuvent aussi être considérés pour la Sélection par Entente Directe dans le cadre d'un projet d'urgence financé par la BISD.

La Sélection par Entente Directe peut être pour les Firmes, Fournisseurs, Entreprises ou consultants individuels, agences des NU ou ONG qui se trouvent déjà mobilisés ou actifs dans la zone couverte par la situation d'urgence.

Des Accords-Cadres peuvent être appropriés pour l'acquisition de biens, travaux et services dans des situations d'urgence ou pour la planification en vue de situation de crise (telle que les catastrophes naturelles). Ces accords-cadres peuvent être des accords existants du Bénéficiaire destinés à être utilisés dans des opérations de la BISD, ou ils peuvent être établis par le Bénéficiaire spécifiquement pour le projet de la BISD.

3.8.4 Consultation de Fournisseurs

La Consultation de Fournisseurs est un mode d'acquisition par mise en concurrence consistant à comparer les cotations de prix obtenues Firmes, Fournisseurs, Entreprises ou consultants individuels pour la fourniture de biens, travaux ou services qui sont généralement de faible montant, à faible risque, non complexes et pouvant être simplement spécifiés. Cette méthode convient pour des biens et services en quantité limitée, généralement disponibles dans le commerce, des produits standards de faible valeur ou des travaux de génie civil simples de faible valeur, lorsque cela est plus efficient que de recourir à un mode d'acquisition plus concurrentiel.

Les cotations de prix devraient être obtenues après publicité, ou lorsque la mise en concurrence restreinte est justifiée, par demande de prix adressée à un nombre limité de firmes. Afin d'assurer une mise en concurrence, le Bénéficiaire devrait demander des cotations auprès d'autant de firmes que possible, afin de permettre la comparaison d'au moins trois cotations conformes. Dans les cas où moins de trois firmes sont disponibles (ou moins de trois cotations conformes ont été reçues), le Bénéficiaire doit noter les circonstances dans le dossier archivé de l'acquisition et procéder à l'attribution du contrat. Il n'est pas exigé du Bénéficiaire qu'il obtienne la Non-Objection de la BIsD lorsqu'il y a moins de trois cotations ; cependant les contrats correspondants peuvent faire l'objet du contrôle à postériori de la BIsD en priorité.

Les firmes consultées doivent se voir accorder un délai suffisant pour préparer et remettre leur cotation. Les demandes de cotations doivent fournir la description, les spécifications techniques, la quantité pour les travaux, biens ou services, y compris toute obligation d'installation, le cas échéant. La demande de cotations doit également indiquer la date limite de remise des cotations et mentionner si elles sont acceptées par lettre, télécopie ou autres moyen électronique. L'évaluation des cotations et l'attribution du marché sont effectuées sur la base des critères indiqués dans la demande de cotations. Les termes de la cotation retenue doivent être incorporés dans un document contractuel. Le Bénéficiaire doit maintenir un dossier archivé pour les procédures de Consultation de Fournisseurs.

Dans les situations d'urgence, la méthode de Consultation de Fournisseurs peut être utilisée pour des montants plus élevés que dans des situations normales ; la justification doit être inscrite dans le DEP ou le dossier archivé des acquisitions, le cas échéant. Les marchés correspondants peuvent faire l'objet du contrôle à postériori de la BIsD en priorité.

3.8.5 Simplification des Critères de Qualification

Les critères de pré-qualification et de qualification à postériori devraient être fixés de manière à optimiser la participation de firmes locales ou régionales, et peuvent donc être fixés en fonction des conditions prévalant sur les marchés économiques local et régional.

Le recours à des listes de firmes pré-qualifiées, à qui des invitations périodiques sont adressées, peut également accélérer le processus d'acquisition. Les documents de pré-qualification peuvent revêtir un format simplifié acceptable à la BIsD. Les firmes sont alors sollicitées pour fournir des cotations pour de simples articles courants, tels que les matériaux de base.

Les marchés devraient être attribués après mise en concurrence et peuvent être pluriannuels, incluant des dispositions pour ajustement de prix lorsque cela est justifié, et la possibilité d'extension après accord entre le client et la firme.

3.8.6 Participation Communautaire

La participation active de communautés locales lors des situations de catastrophe, urgence, ou consécutive à catastrophe ou conflit dans l'identification et la préparation des actions d'assistance immédiate garantira que leurs besoins les plus urgents seront satisfaits. Leur contribution dans le contrôle des acquisitions ou pour l'exécution des contrats de travaux, et leur participation directe à la réalisation de petits travaux et leur rémunération en contrepartie par des moyens divers, en nature ou en espèces, peut engager la communauté sur la voie d'une réhabilitation plus rapide et contribuer activement à l'amélioration immédiate des conditions de vie.

3.8.7 Régie

Dans les Etats Fragiles, Affecté par un Conflit et les situations d'urgence, y compris dans le cas de petits états, lorsque la probabilité est faible que les entreprises de constructions soumissionnent à un prix raisonnable, du fait de la localisation et des risques associés au projet, ou lorsqu'une entreprise publique a l'exclusivité des activités dans un secteur donné (par ex. chemin de fer et transmission d'électricité), la réalisation en régie de travaux de réparation ou de reconstruction, en recourant au personnel et aux équipements propres du Bénéficiaire, ou du département de travaux d'une entreprise publique, peut être la seule méthode en pratique, comme prévu aux paragraphes 3.12 et 3.13 des Directives pour l'acquisition de Biens, Travaux et services connexes dans le cadre de Projets financés par la Banque Islamique de Développement de 2018.

3.8.8 Utilisation de Biens de Seconde Main

Dans les Etats Fragiles, Affecté par un Conflit et les situations d'urgence, la BlSD peut financer, dans des circonstances exceptionnelles, l'acquisition de biens de seconde main (ou « d'occasion ») lorsque ceux-ci offrent la solution la plus économique et la plus efficiente pour satisfaire aux objectifs du projet.

Un appel d'offres pour des biens ne doit pas porter à la fois sur des biens neufs et des biens de seconde main. Les spécifications techniques doivent décrire les caractéristiques minimales exigées pour les articles de seconde main, par exemple l'âge et la condition. Si la BlSD accepte l'acquisition de biens de seconde main, le document d'appel d'offres simplifié devrait définir:

- Des spécifications claires fournissant des standards acceptables;
- Des exigences de performance des biens à acquérir ;
- Des critères clairs d'évaluation des offres ; et
- Les exigences d'inspection et d'évaluation et certification de la vie résiduelle des biens par des entités qualifiées et reconnues.

La garantie et les dispositions de responsabilité pour défauts du contrat doivent être rédigées expressément ou adaptées pour des biens de seconde main. Les mesures de protection contre les risques en relation aux acquisitions de biens de seconde main doivent être reflétées dans le Plan de Passation de Marchés.

3.8.9 Matériaux et Denrées de Base

Dans les Etats Fragiles, Affecté par un Conflit et les situations d'urgence, le moyen le plus efficace pour acquérir des denrées de base telles que semences, grains, céréales, huile de cuisine et engrais, peut être par le biais d'agences spécialisées, telles celles des NU ou autres, directement auprès des Firmes ou Fournisseurs. Dans les pays où les droits de douane pour les denrées à acquérir en urgence sont anormalement élevés, le Bénéficiaire peut se voir demander d'exempter ou réduire les droits de douane afin de les ramener à un niveau raisonnable de 10% à 12% par exemple. Dans les situations d'urgence, les denrées prioritaires doivent être identifiées en réponse aux besoins de base résultant de l'évènement, en particulier les besoins des citoyens les plus pauvres. L'inspection préalable à l'embarquement est normalement exigée pour les denrées.

3.8.10 Délais Accélérés de Préparation des Soumissions ou Propositions

Les délais de préparation des Soumissions/Propositions peuvent être réduits à quinze (15) jours ouvrables pour la mise en concurrence internationale et sept (7) jours ouvrables pour la mise en concurrence nationale durant la phase de réponse immédiate et de récupération d'une situation d'urgence. Un délai plus court doit faire l'objet d'un accord de la BIsD, prenant en compte la capacité des firmes à préparer une Soumission/Proposition acceptable dans un court délai.

3.8.11 Exigences de Garantie de Soumission et de Bonne Exécution

Pour de petits marchés de biens ou de travaux, la préparation des Soumissions par les firmes de petite ou moyenne taille peut être accélérée en ne demandant pas une garantie de soumission comme détaillé aux paragraphes 2.37 à 2.39 des Directives pour l'acquisition de Biens, Travaux et services connexes dans le cadre de Projets financés par la Banque Islamique de Développement de 2018. Au lieu d'une garantie de Soumission, le Bénéficiaire peut demander aux Soumissionnaires de signer une déclaration dans laquelle ils acceptent que s'ils retirent ou modifient leur offre pendant la période de validité ou que, si le marché leur est attribué, mais qu'ils ne signent pas le marché, ou ne soumettent pas une garantie d'exécution avant la date butoir arrêtée dans le Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire se verra exclure pour une certaine durée pour les marchés du Bénéficiaire. De même, dans le cas de petits marchés de travaux ou de fournitures de biens, le Bénéficiaire peut décider de ne pas exiger une garantie de bonne exécution. Cependant, dans le cas des marchés de travaux, le Bénéficiaire peut conserver la retenue de garantie jusqu'à la fin du délai de reprise des malfaçons et dans les marchés de fournitures de biens, il peut demander des garanties du fabricant.

3.8.12 Avances

Lorsque les Firmes ne peuvent pas obtenir aisément des facilités bancaires, le Bénéficiaire peut envisager d'augmenter l'avance pour des travaux ou des fournitures, à la condition que le titulaire du marché fournisse une garantie bancaire de même montant. Dans certaines situations, les seules firmes désireuses d'exécuter un marché ne sont pas en mesure d'obtenir une garantie bancaire pour l'avance. Dans un tel cas, le Bénéficiaire doit fournir une analyse de situation et des options, ainsi que des mesures de prévention de risques. Par exemple, dans le cas de contrat avec une OSC, une ONG ou une autre institution ayant une expérience de bonne performance, elle peut se voir accorder une avance de montant approprié sans se voir exiger de fournir une garantie bancaire.

3.8.13 Contrôle Fiduciaire

En général, dans une situation de réponse rapide, il existe un risque accru de fraude et corruption, en particulier dans le recours à des procédures d'acquisition simplifiées, à des vérifications moins détaillées, il existe des risques de fausse certification de livraison, factures gonflées, vols de biens ou denrées et de mauvaise qualité des matériaux et services acquis ou livrés pour le projet.

La capacité des institutions nationales dans ces circonstances est souvent faible et les économies politiques consécutives aux conflits constituent souvent des terrains propices à la corruption ; c'est pourquoi les termes et conditions des marchés sont susceptibles de ne pas être respectés ou appliqués. L'atténuation de tels risques engage normalement le contrôle par la BIsD en étroite collaboration avec l'agence de contrôle du Bénéficiaire, afin d'assurer la supervision et les contrôles des opérations de manière suffisamment complète et rapide. Les équipes de projet engagées dans la préparation d'opérations dans des Etats Fragiles, Affecté par un Conflit et les situations d'urgence peuvent recourir à certaines des mesures ci-après:

- ***Envisager le recours à un consultant extérieur***, (par ex. firme du secteur privé, agent des acquisitions, OSC, NGO, agence des NU) en tant que consultant gestionnaire auprès du Bénéficiaire afin d'aider à la sélection, aux négociations de contrat, et à la gestion de contrat des firmes, fournisseurs et entrepreneurs ou consultants individuels, dans les situations où le risque de corruption est élevé.
- ***Adopter une approche séquencée*** dans les programmes d'urgence, permettant aux composantes et activités à faible risque de démarrer pendant que les évaluations nécessaires sont effectuées pour les activités à risques plus élevés.
- ***Adopter des seuils de contrôle à postériori plus faibles pour les petits états***. En fonction de l'évaluation des risques pour l'agence d'exécution, la fiabilité de l'unité de gestion du projet, et des risques liés à la capacité du Bénéficiaire dans un petit état, la BIsD peut envisager d'utiliser des seuils de revue à postériori moins élevés que ceux qui seraient normalement utilisés dans des projets similaires dans d'autres pays
- ***Pas d'exigences de contrôle préalable lors de la phase de réponse immédiate et la phase de rétablissement dans les situations d'urgence et consécutives à un conflit***. Dans ces cas, le contrôle par la BIsD est effectué par le moyen de contrôle à postériori, de mission de suivi de projet ou de revue indépendante de la passation de marchés

- **Recours à un agent des acquisitions ou de supervision**, qui fournira une assurance fiduciaire à la BIsD et au Bénéficiaire par le moyen d'une vérification préalable des documents d'acquisition et des attributions de marchés importants, et en portant à l'attention de la BIsD et du Bénéficiaire les problèmes justifiant leur attention, afin de trouver des solutions rapides. Les agents des acquisitions peuvent se voir attribuer la responsabilité de traiter les acquisitions au nom du Bénéficiaire, en conformité avec les procédures définies dans l'accord de financement et élaborées dans le Plan de Passation de Marchés approuvé par la BIsD.
- **Prévoir l'inspection préalable à l'expédition** et une vérification indépendante à l'arrivée, afin d'assurer la conformité qualitative et quantitative de l'exécution des marchés de biens. Lorsqu'un agent des acquisitions est recruté pour assister le Bénéficiaire, les termes de référence correspondants peuvent inclure la gestion des inspections et vérifications des livraisons et à l'arrivée.
- **Intensifier la supervision par la BIsD**, afin de répondre aux risques accrus liés aux opérations d'urgence et les atténuer. Ceci peut être accompli par des missions de suivi plus fréquentes, associant un spécialiste des acquisitions et/ou la supervision continue par le personnel de la BIsD dans le pays.

3.8.14 Assistance par un Spécialiste en Acquisition

En reconnaissant que le soutien en matière d'acquisitions aux opérations dans les Etats Fragiles, Affecté par un Conflit et les situations d'urgence sera plus exigeant, un soutien additionnel peut être recherché de la part de personnel de la BIsD basé dans la mission résidente de la BIsD dans la région, s'il en existe une, ou basé au siège de la BIsD.

Annexe I. Pays Membres de la BIsD

La Banque Islamique de Développement est constituée de cinquante-sept (57) Pays Membres.

- Afghanistan
- Albanie
- Algérie
- Azerbaïdjan
- Bahreïn
- Bangladesh
- Bénin
- Brunei
- Burkina Faso
- Cameroun
- Tchad
- Comores
- Côte d'Ivoire
- Djibouti
- Egypte
- Gabon
- Gambie
- Guinée
- Guinée Bissau
- Guyana
- Indonésie
- Iran
- Irak
- Jordanie
- Kazakhstan
- Koweït
- République Kirghize
- Liban
- Libye
- Malaisie
- Maldives
- Mali
- Mauritanie
- Maroc
- Mozambique
- Niger
- Nigeria
- Oman
- Pakistan
- Palestine
- Qatar
- Arabie Saoudite
- Sénégal
- Sierra Leone
- Somalie
- Soudan
- Surinam
- Syrie
- Tadjikistan
- Togo
- Tunisie
- Turquie
- Turkménistan
- Ouganda
- Emirats Arabes Unis
- Ouzbékistan
- Yémen

Annexe II. Résumé des Dispositions applicables aux Etats Fragiles, Affectés par un Conflit et aux Situations d'Urgence

| Disposition | Situation opérationnelle | |
|--|--|--|
| | Réponse en Urgence | Situation de Rétablissement, Reconstruction, Consécutives à un Conflit ou de Fragilité |
| Souplesse pour l'éligibilité: Pays d'Origine | Peut faire l'objet d'exemption Après approbation du Conseil d'Administration de la BlSD | Experts régionaux utilisés en tant qu'Experts nationaux Lorsque la capacité locale est faible ou insuffisante |
| Dispositions d'acquisitions spéciales | Oui Dispositions d'acquisitions simplifiées autorisées, y compris participation communautaire et l'utilisation des procédures nationales du Bénéficiaire pour les Marchés Publics si acceptables à la BlSD | Oui Dispositions d'acquisitions simplifiées autorisées, y compris participation communautaire et l'utilisation des procédures nationales du Bénéficiaire pour les Marchés Publics si acceptables à la BlSD |
| DEP et Plan de Passation de Marchés | Recours à un formulaire simplifié Finalisation du DEP et du Plan de Passation de Marchés complet peuvent être différés à la phase de mise en œuvre du projet | Conformément aux pratiques normales |
| Evaluation des risques | Rapide et simple | L'évaluation des risques au niveau du pays peut être une évaluation au plan régional |
| Décomposition en plus petits marchés | Oui Afin d'élargir le groupe de firmes locales qualifiées | Oui Afin d'élargir le groupe de firmes locales qualifiées |
| La BlSD entreprend des activités de démarrage (Services de Consultants) | Oui Sur demande écrite du Bénéficiaire | Oui Sur demande écrite du Bénéficiaire |
| Seuils d'approbation accrus pour les Personnels des Acquisitions | Oui Accordé par le Bureau du Vice-Président, Programmes Pays | Non |

| | | |
|---|--|---|
| Souplesse pour les seuils de Contrôles | Normalement, pas de contrôles préalables | En fonction des conditions locales |
| Recours flexible à l'Entente Directe | Oui, si approprié Normalement sans contrôle préalable | En conformité avec les pratiques normales |
| Recours aux Accords-Cadres | Oui, encouragé | Oui, encouragé |
| Utilisation d'autres entités pour assistance à la mise en œuvre | Oui Par ex., entités ayant des opérations dans la zone, OSC et NGO, agences des NU | Oui Spécialement les entités connaissant le contexte ou le pays, OSC et NGO, agences des NU, Consultants (firmes ou individuels) pour assister la mise en œuvre par participation communautaire |
| Recours à agents des acquisitions, incluant l'assistance à la gestion de marchés | Oui Spécialement lorsqu'un grand volume d'acquisitions sera à réaliser | Oui Spécialement lorsqu'un grand volume d'acquisitions sera à réaliser |
| Recours à la Régie | Oui Spécialement lorsque l'Administration dispose de ressources sur site | En conformité avec les pratiques normales |
| Recours à la Consultation de Fournisseurs | Oui Sans plafond pré-imposé, adapté aux circonstances | En conformité avec les pratiques normales |
| Acquisitions de Biens de seconde main, location-vente (leasing) et location | Oui | En conformité avec les pratiques normales |
| Recours plus large à la publicité locale | Oui, en fonction de l'urgence | En conformité avec les conditions locales |
| Délai de préparation des Soumissions ou Propositions | Délai réduit probablement nécessaire | En conformité avec les pratiques normales |
| Exigences de qualification des Soumissionnaires plus basses | Oui | Oui |

| | | |
|--|--|---|
| Garantie de Soumission | Non obligatoire Utilisation de la déclaration de garantie de l'offre acceptable | Non obligatoire Utilisation de la déclaration de garantie de l'offre acceptable |
| Exemption de Garantie de Bonne Exécution | Oui Pour biens et petits travaux | Oui Pour biens et petits travaux |
| Augmentation de l'avance de paiement | Peut être augmentée | Peut être augmentée |
| Exemption de Garantie de remboursement de l'avance | Oui Pour les marchés de faible montant et les contrats avec Firmes, Fournisseurs et Entrepreneurs de bonne réputation | Non |
| Recours aux formes alternatives de passation de marchés | Oui Un recours accru aux marches forfaitaires et à performance est recommandé. Envisager aussi le recours aux accords-cadres (pour des commandes, des missions ou des travaux récurrents), à la participation communautaire, aux contrats à rémunération, etc. | Oui Encouragé |



Pour obtenir toute information compl mentaire sur les Dossiers d'Appel d'Offres Types (DAOT), les Notes d'Information, les documents de formation et les notes d'information, pri re se r f rer  

www.isdb.org/procurement

